



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-31**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1259511-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE GÉOTHERMIQUE MARSEILLE/BERRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ GEOTHERMAR

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Joëlle CANUET à Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE GÉOTHERMIQUE MARSEILLE/BERRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ GEOTHERMAR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 17 Janvier 2024, les services de la Préfecture nous ont transmis un dossier portant sur une demande d'octroi de Permis Exclusif de Recherches (PER) de recherche géothermique Marseille / Berre déposé par la société GEOTHERMAR.

Conformément au Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et plus précisément ces articles 6-8 les communes concernées sont sollicitées afin de transmettre leur avis sur ce projet.

Le présent dossier de demande de PER est déposé conjointement et solidairement au nom de la société GEOTHERMAR par Gaïa Energy Systems et NGE, lesquels sont co-actionnaires de la société GEOTHERMAR. Anciennement « MARIGNANE - VITROLLES - MARSEILLE NORD », le projet a débuté en 2013 avec la création de GEOTHERMAR et l'obtention de deux Autorisations de Recherche, d'une durée de 3 ans, entre 2015 et 2021 ainsi qu'une Autorisation d'Ouverture de travaux miniers en 2021.

Ces travaux effectués ont permis d'identifier plusieurs zones potentielles d'exploitation géothermique du périmètre de recherche établi. La zone visée par le permis se situe dans le département des Bouches-du-Rhône (13) en Région Sud-Est. Elle est située entre l'étang de Berre à l'Ouest, Aix-en-Provence à l'Est, Lançon de Provence au Nord et Marseille au Sud et s'étend sur 390 km².

Par ailleurs, cette zone représente une opportunité de développement de réseaux de chaleur en raison de sa forte urbanisation avec de nombreuses infrastructures industrielles et résidentielles. À l'intérieur du périmètre du permis, GEOTHERMAR a effectué une prospection dans le but d'identifier des clients potentiels. Trois entités ont été retenues à ce stade du projet : Airbus Helicopters, l'aéroport Marseille-Provence et la ville de Vitrolles.

La demande de permis de recherche d'un gîte géothermique a donc pour objectif de garantir l'accès à la ressource géothermique visée par le projet afin de lancer les études complémentaires et des travaux.

Le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques confère à son titulaire l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre qu'il définit et de disposer librement des substances extraites à l'occasion des recherches et des essais.

La procédure d'attribution comprend une phase de mise en concurrence et une phase d'instruction par le préfet et les services déconcentrés intéressés. Le permis de recherche est accordé par arrêté du ministère chargé des mines pour une durée initiale maximale de cinq ans renouvelables deux fois, sans nouvelle mise en concurrence.

Si la ressource géothermique et sa qualité venaient à être confirmées, cela permettrait de fournir une énergie propre, renouvelable et locale aux réseaux de chaleur dans le périmètre des villes de Vitrolles, Marignane, Marseille, de l'aéroport Marseille Provence, des zones tertiaires locales et d'Airbus Helicopters.

La recherche en géothermie sur notre territoire, source d'énergie renouvelable, sûre et locale, est une belle opportunité pour le territoire des Bouches-du-Rhône.

L'ensemble du dossier de demande de permis exclusif de recherche géothermique peut être consulté à la Direction des Assemblées.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à cette demande de permis exclusif de recherche géothermique Berre-Marseille présentée par la société GEOTHERMAR

DL.2024-31 - AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE DOSSIER DE
DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE GÉOTHERMIQUE
MARSEILLE/BERRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ GEOTHERMAR-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

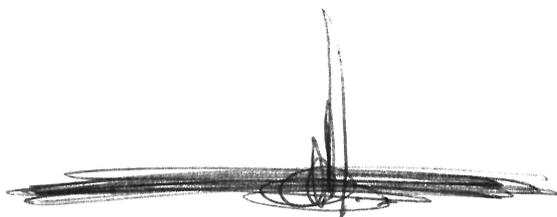
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

